

Avis n ° 2025-06

**Le Conseil Académique plénier, en sa séance du 5 juin 2025,
sous la présidence de Stéphane CADIOU, Vice-Président Commission de la formation
et de la vie universitaire (CFVU), Pilotage de l'offre de formation et de Lydia
COUDROY DE LILLE, Vice-Présidente Commission de la recherche (CR) Recherche,
innovation, science ouvert**

***Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 712-4 et L. 712-6-1,
Vu les statuts de l'Université et notamment l'article 38,***

Le quorum ayant été constaté en début de séance (trente-sept membres présents et représentés).

Rend l'avis suivant :

Objet : Dépôt des dossiers d'autoévaluation auprès du HCERES (volet formation et recherche)

Les membres du Conseil académique plénier ont échangé sur le dépôt des dossiers d'autoévaluation auprès du HCERES (volet formation et recherche).

Le Conseil académique plénier a adopté l'avis à l'unanimité des suffrages exprimés.

Résultat des votes :

Nombre de membres en exercice : 74

Nombre de membres participant au vote (présents ou représentés) : 45

Nombre de bulletins favorables : 45

Nombre de bulletins blancs : /

Fait à Lyon, le 5 juin 2025,

*Modalités de recours contre le présent avis : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent avis pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.
Date de publication sur le site internet de l'Université : 12 juin 2025.*